

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE3137

présenté par

Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel et M. Ramos

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 21, après les mots :

« l'État facilite »,

insérer les mots :

« la structuration des filières et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer, dans le cadre de la politique d'installation en agriculture, la nécessité de renforcer une meilleure structuration des filières, notamment par le regroupement des agriculteurs en organisations de producteurs (OP) et en associations d'organisations de producteurs (AOP).

En effet, l'agriculteur est aujourd'hui confronté à des défis majeurs : changement climatique, compétitivité, guerre des prix à l'aval, etc ... Or, trop souvent, il reste seul et ne bénéficie pas d'une aide suffisante pour faire face. Cette solitude est accentuée dans certaines filières, comme la filière bovine aujourd'hui en souffrance.

Il est donc fondamental que, dès l'installation, les agriculteurs soient invités à s'associer en OP et en AOP pour mutualiser les moyens et être plus résilients face aux défis auxquels ils font face.